COMMUNE DE SAINT-MÉEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 30 juin 2025

Nombre de membres : 13 Présents : 12
Procurations : 01 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Mme Marina DOLOU, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gaétan THEPAUT, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Yves CAPPELLESSO, Mr Gildas LE BRAS, Mr Philippe MOTAIS, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr Joël CONGAR (pouvoir à Mr MADEC)
Secrétaire : Mr Mikaël FLOC'H

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer et de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
-
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
  - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement

comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commune, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté à 34 sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	ACCORD LOCAL	
	INSEE au 01/01/2025	Nbre de sièges	
Lesneven	7 471	10	
Ploudaniel	3 738	5	
Le Folgoët	3 290	5	
Kerlouan	2 028	3	
Guissény	1 974	3	
Plounéour-Brignogan-Plages	1 955	3	
Plouider	1 801	3	
Kernilis	1 418	2	
Saint-Méen	941	2	
Saint-Frégant	870	2	
Kernouës	660	1	Siège de droit non modifiable
Trégarantec	628	1	Siège de droit non modifiable
Goulven	439	1	Siège de droit non modifiable
Lanarvily	406	1	Siège de droit non modifiable
TOTAL CLCL	27 619	42	

Total de sièges répartis : 42

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ses éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lesneven	7 471	10
Ploudaniel	3 738	5
Le Folgoët	3 290	5
Kerlouan	2 028	3
Guissény	1 974	3
Plounéour-Brignogan-Plages	1 955	3
Plouider	1 801	3
Kernilis	1 418	2
Saint-Méen	941	2
Saint-Frégant	870	2
Kernouës	660	1
Trégarantec	628	1
Goulven	439	1
Lanarvily	406	1
TOTAL CLCL	27 619	42

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RACHAT PAR LA COMMUNE A EPF BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Saint-Méen de réaliser une opération de logements locatifs sociaux.
Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 2 Route de Landivisiau à Saint-Méen. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Méen a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 28 décembre 2020.
L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants, le 13/04/2021 : parcelles bâties cadastrées AB 81, 82, 83 et 84 aux Consorts COAT

A la demande de la commune de Saint-Méen, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.
Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Saint-Méen a désigné l'acquéreur suivant : FINISTERE HABITAT, demeurant 6, Bd du Finistère – CS 33024 – 29334 QUIMPER.
Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, l'acquéreur s'engage à réaliser une opération de 10 logements comprenant 4 PLUS, 3 PLAIO et 3 PLS. Il a d'ailleurs déposé une autorisation d'urbanisme, savoir un permis de construire en date du 9 avril 2024, permis accordé le 9 août 2024.

La collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Saint-Méen : parcelles AB 81 (655 m²), AB 82 (607 m²), AB 83 (337 m²) et AB 84 (271 m²), soit une contenance totale de 1 870 m².

Vu le décret n° 2009-638 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n ° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Méen et EPF Bretagne le 28 décembre 2020 ;
Vu l'avenant n° 1 du 19 avril 2022 à la convention opérationnelle précitée ;
Considérant que pour mener à bien cette opération de création de logements locatifs sociaux, la commune de Saint-Méen a fait appel à EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 2 Route de Landivisiau à Saint-Méen ;

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à Finistère Habitat le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Saint-Méen : parcelles AB 81 (655 m²), AB 82 (607 m²), AB 83 (337 m²) et AB 84 (271 m²), soit une contenance totale de 1 870 m² ;
Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à cent quatre-vingt-deux mille cinquante-six Euros et quarante-trois centimes (182 056,43 €) H.T., se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix de revient HT : 182 056,43 €
- Minoration travaux : - 75 434,38 €
- Prix de cession HT : 106 622,05 €
- TVA à 10 % : 10 662,21 €
- Prix de cession TTC : 117 284,26 €

Considérant que la vente se fera sous le régime de la TVA établie sur le prix total ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 28 décembre 2020, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60 % des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols, pour un montant de soixante-quinze mille quatre-cent-trente-quatre Euros et trente-huit centimes (75 434,38 €) ;
Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix d'un Euro et dix centimes (1,10 €) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné ;
Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois Euros et seize centimes (117 283,16 €) TTC sera prise en charge par la commune de Saint-Méen et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Saint-Méen à la réalisation du projet qui sera réalisé par Finistère Habitat, demeurant 6, Bd du Finistère – CS 33024 – 29334 QUIMPER ;
Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession ;
Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint-Méen remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage ;
Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 28 décembre 2020, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'activité / équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS – PLAI

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 7 logements locatifs sociaux de type PLAI - PLUS ;
Considérant que la commune de Saint-Méen s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Finistère Habitat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Demande que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à Finistère Habitat, demeurant 6, Bd du Finistère – CS 33024 – 29334 UIMPER, des parcelles suivantes situées sur la commune de Saint-Méen, savoir : parcelles AB 81 (655 m²), AB 82 (607 m²), AB 83 (337 m²) et AB 84 (271 m²), soit une contenance totale de 1 870 m².

Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille cinquante-six Euros et quarante-trois centimes (182 056,43 €) HT, à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités.
Approuve la cession par l'EPF Bretagne des biens ci-dessus désignés, au prix d'un Euro et dix centimes (1,10 €) TTC à Finistère Habitat.

Autorise le versement par la commune de Saint-Méen à l'EPF Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de cent dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois Euros et seize centimes (117 283,16 €) destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet.

Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'EPF Bretagne a profit de Finistère Habitat, demeurant 6, Bd du Finistère – CS 33024 – 29334 QUIMPER.

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RÉALISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT AVEC FINISTÈRE HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé, en accord avec Finistère Habitat, de prendre à sa charge les frais des travaux de réalisation du système d'assainissement des 10 logements Route de Landivisiau.

Le montant de ces travaux est estimé à 88 607 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal ne pourra délibérer qu'à réception des documents officiels fournis par Finistère Habitat. Les marchés étant en phase d'attribution, ces documents parviendront pour le prochain conseil municipal de septembre.

ASSURANCES DE LA COMMUNE – 2026 / 2029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assurances de la commune arrivent à échéance au 31/12/2025.

La commune a adhéré au contrat groupe de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour la mission de mise en concurrence pour les assurances, via le cabinet CONSULTASSUR.

Le cabinet CONSULTASSUR a émis un rapport d'analyse, suite aux offres reçues (rapport en annexe) pour les 4 lots (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de retenir l'assureur GROUPAMA pour les lots « dommages aux biens », « responsabilité civile », « flotte automobile » et « protection juridique ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché d'assurances.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de sécurité, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg peuvent prétendre à une subvention du Département, dans le cadre du Fonds Départemental de Sécurité Routière (FDSR).
Le montant des travaux d'aménagement de sécurité est estimé à 109 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de solliciter une subvention maximale au titre du FDSR, pour les travaux d'aménagement de sécurité dans le cadre du projet de requalification du centre bourg ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

SUBVENTION A GR KERNILIS ET PATIN ROLLER CLUB DU FOLGOËT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subvention d'associations extérieures à la commune, pour l'année 2025, l'une de la GR Kernilis et l'autre du Patin Roller Club du Folgoët.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention, pour l'année 2025, en appliquant un tarif de 12 € / enfant mineur pour les associations extérieures à la commune suivantes :

GR Kernilis	60,00 €
Patin Roller club du Folgoët	84,00 €

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement du cimetière, afin d'intégrer une réglementation du jardin du souvenir et d'apporter une précision sur les gravures au columbarium.
Les modifications sont donc les suivantes :

Article 24 du règlement actuel : rajouter « les portes gravées seront à la charge du demandeur. Les portes en place seront gardées par la mairie le temps de la durée de la concession ».

Rajouter une partie « jardin du souvenir » :

Un emplacement appelé « Jardin du souvenir » est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres.
Art. 32 : Les cendres de toute personne peuvent être dispersées dans le jardin du souvenir.
Art. 33 : La dispersion des cendres sera effectuée après autorisation préalable du Maire par le personnel des entreprises habilitées en présence d'un représentant de la famille et d'un élu habilité.
Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.
Art.34 : Un mur situé à l'arrière du Jardin du Souvenir permettra à la famille d'apposer une plaque comportant : nom et prénom du défunt, l'année de naissance et l'année du décès.
Elle aura obligatoirement les caractéristiques suivantes :
Dimensions : longueur : 20 cm ; hauteur : 12 cm ; épaisseur : 1 cm ; couleur de la plaque : noire ; mise en place entre 2 rails.
Le texte pourra comporter 2 ou 3 lignes.
La plaque est à la charge de la famille mais mise en place par l'agent funéraire.
Art. 35 : Tous ornements et attributs funéraires sont possibles sur les bordures du Jardin du Souvenir, durant le mois qui suit la dispersion des cendres. A l'issue du mois, ils seront enlevés.
Seul le dépôt de fleurs naturelles est autorisé : ces dernières seront enlevées après un certain délai par le personnel municipal.
Art. 36 : La mise en place d'une plaque donne lieu à une redevance par période de 10 années. Elle est fixée à 100 euros (tarif révisable, se référer à la délibération du conseil municipal). A défaut de paiement la plaque sera retirée puis mise à disposition de la famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications du règlement du cimetière comme énoncées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'application de ce règlement.

Monsieur Philippe MOTAIS demande si le registre de dispersion des cendres est consultable par tout le monde ? Monsieur le Maire répond que renseignements seront pris puis la réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.

VIREMENT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits sur le budget Commune.

Le virement de crédits est le suivant :
- virement de l'article 6188 à l'article 65883 pour 10 200 €.
Monsieur le Maire précise que ce virement est la cause d'une fraude subie par la mairie au niveau de la boîte mail, ce qui a impacté le paiement de 3 factures à de mauvais RIB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce virement de crédits.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « TEMPÊTE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS souhaite créer un réseau de référents tempête, pour mieux gérer les évènements majeurs comme la tempête Ciaran.
Il est donc demandé à la commune de désigner un référent tempête.

Monsieur Yves CAPPELLESSO se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme référent tempête :
Mr Yves CAPPELLESSO

LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC CITEO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité par la commune d'adhérer avec CITEO contre la lutte des déchets abandonnés sur le territoire de la commune.

Ce dossier a été présenté en conseil communautaire, mais tous les éléments (notamment la possibilité pour les communes d'adhérer seule ou en groupement) n'ont pas été abordés.

L'adhésion est possible pour une commune seule d'au moins 1 500 habitants ou par groupement de communes pour les communes de moins de 1 500 habitants.
Un groupement avec les communes de Kernilis et Lanarvily est envisagé.
Une aide est attribuée aux communes adhérentes, en appliquant un coefficient de 0,9 au nombre d'habitants, ce qui représente, pour Saint-Méen une aide de 845 € (939 habitants X 0,9).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'adhérer à CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire revient sur la réunion qui a eu lieu avec l'école le 23 avril dernier, afin d'avoir l'avis des conseillers sur le déroulé de cette réunion.
Monsieur Mikaël FLOC'H intervient en évoquant le caractère très important du périscolaire.
Madame Marina DOLOU ajoute qu'il y a eu une incompréhension : la commune attendait une demande de subvention exceptionnelle, alors que l'école a formulé une demande d'aide pérenne.
Monsieur le Maire ajoute que la commune vient de recevoir une demande pour être garant des prêts sollicités par l'école. Cette demande sera étudiée et discutée.

- Monsieur le Maire revient sur le projet de requalification du centre bourg ; il est maintenant nécessaire de valider ou non le projet présenté par le bureau d'étude.
Monsieur Jean-Pierre MADEC souhaite que la rue de la Mairie garde le double-sens, comme l'état actuel.
Monsieur le Maire répond que si on maintien le double-sens de la rue de la Mairie, le barreau pour désengorger le carrefour des deux départementales ne servira alors plus à rien.
Après discussion, le Conseil Municipal valide le projet avec le barreau et la rue de la Mairie en sens unique du carrefour jusqu'au barreau.

- Monsieur le Maire informe le Conseil sur les subventions attribuées par le Département :
    * 40 000 € pour la requalification du centre bourg, sur le Pacte Finistère volet 1

* 5 000 € pour l'éclairage du terrain de foot, sur le Pace Finistère volet 1
* 500 € pour la restauration de la bannière St Sacrement, sur le Pacte Finistère volet 1
* 100 000 € pour l'assainissement des logements Route de Landivisiau, sur le Pacte Finistère volet 2

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements, du Secours Catholique, suite à la subvention versée.

- Monsieur Jean-Pierre MADEC informe le Conseil Municipal sur le fonctionnement du SCoT du Pays du Brest.

- Madame Monique LE HER demande si la commune a des idées pour l'anniversaire des 30 ans du comité du jumelage, l'année prochaine ? Monsieur le Maire demande si le comité du Jumelage a déjà réfléchi à un programme ? Madame Monique LE HER répond qu'une cérémonie à l'église est programmée, un repas est prévu. Monsieur le Maire ajoute qu'un RDV entre élus et le comité du Jumelage est à fixer.

- Monsieur Mikaël FLOC'H demande où en sont les ventes des terrains sur le lotissement Ar Skol ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y a qu'un seul compromis de vente de signé pour le moment.

- Monsieur Mikaël FLOC'H demande à quoi servent les peintures blanches sur le trottoir Route de Lesneven ? Monsieur le Maire répond que c'est pour bien délimiter une zone pour les piétons. Ce marquage a été fait car les véhicules ne laissaient aucune place pour les piétons.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal
  - de dégradations sur le petit pont du lotissement Ar Ménez menant à l'aire de jeux, d'où l'obligation de le fermer.
  - que le calvaire de Prat Guen est en mauvais état. Une réflexion sur la remise en état est à envisager.

- Monsieur Yves CAPPELLESSO demande quand la fibre sera sur la commune ? Monsieur le Maire répond que la fibre sera opérationnelle en fin d'année, voir début 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

SIGNATURES

BEAUGENDRE Louis		**MADEC Jean-Pierre**		**ROUDAUT Jean-Yves**	
ROLLAND Amandine		**DOLOU Marina**		**FLOC'H Mikaël**	
THEPAUT Gaëtan		**ROUDAUT Gérard**		**LE HER Monique**	
CONGAR Joël		**CAPPELLESSO Yves**		**LE BRAS Gildas**	
MOTAIS Philippe					